

Communiqué de presse

Suspicion de piqûre dans des lieux festifs : pas d'injection de substance avérée

Après analyse d'une dizaine de cas, aucune injection de substance au moyen d'une aiguille n'est avérée dans le canton.

Ces derniers week-ends, les services d'urgences du canton ont accueilli quelques personnes, dont certaines présentaient des lésions compatibles avec des piqûres (traces visibles). Les personnes décrivaient généralement des symptômes aspécifiques (malaise, chaleur, fatigue, vertiges, etc.), voire aucun symptôme associé. Certaines craignaient avoir été intoxiquées par une injection de GHB. Ces situations ont pu susciter des inquiétudes. Pour la dizaine de cas annoncés au cours des trois derniers mois, il convient de relever que les analyses toxicologiques réalisées n'ont permis, à ce jour, de relever aucune trace de substance particulière injectée.

En vue des manifestations festives estivales, les Polices cantonale et municipale de Lausanne précisent qu'elles collaborent étroitement avec l'Office du médecin cantonal, les services d'urgence, les experts en toxicologie du Centre universitaire de médecine légale (CURML), le ministère public, les organisateurs de soirées festives ou d'événements musicaux ainsi que l'association La Belle Nuit, travaillant également au niveau cantonal avec les clubs et discos sur le sujet, afin que tout éventuel signalement de cas suspect soit traité dans le respect des règles.

Les polices rappellent que chaque cas annoncé est traité avec le plus grand sérieux et que toute personne suspectée de s'adonner à ces agissements est dénoncée aux autorités compétentes. En fonction des faits établis, une procédure judiciaire peut être ouverte, sur plainte, pour lésions corporelles simples et pour menaces, voire d'office pour lésions corporelles graves en fonction des conséquences pour la victime. Les sanctions prononcées peuvent aller de quelques jours amendes jusqu'à 4 ans et demi d'emprisonnement pour les personnes qui se livreraient à des actes répétés, voire systématiques.

Un phénomène apparu en Grande-Bretagne

Les experts de médecine médico-légale, les urgentistes et les forces de police ont eu connaissance d'une série de témoignages du même type, qui ont été rapportés tout d'abord en Grande-Bretagne puis en France, au cours de ces derniers mois. Les rapports médico-légaux consécutifs à ces phénomènes n'ont fait état d'aucune preuve d'injection de substance.

Probabilités faibles d'une injection au moyen d'une seringue

Dans les faits, une injection par seringue demande de la dextérité et du temps. Cela rend le geste difficile à réaliser au milieu d'une foule, en particulier pour injecter une quantité suffisante de drogue, quelle qu'elle soit, pour impacter la santé. Il paraît dès lors peu plausible que des substances puissent être injectées par cette voie sans alerter instantanément la victime potentielle. En outre, les symptômes décrits par les personnes s'étant présentées aux

Communiqué de presse

urgences du CHUV, ne correspondaient pas aux indices d'administration d'une substance psychotrope, avec des symptômes non spécifiques.

En revanche les piqûres au moyen d'une aiguille ou de tout autre objet pointu, non stérile, peuvent être source d'infection. Ce risque doit être évalué par du personnel médical pour déterminer si des mesures préventives sont indiquées.

S'annoncer aux urgences ou à un service médico-sanitaire

Pour cette raison, l'Office du médecin cantonal recommande aux personnes qui ressentent une sensation de malaise, ou qui pensent avoir été piquées, de se rendre dans un service d'urgence ou dans une permanence.

Sur mandat du médecin cantonal, un service médico-sanitaire de proximité sera organisé dans les festivals réunissant plusieurs milliers de personnes avec la présence de professionnels de santé autorisés à effectuer une première prise en charge de personnes présentant des symptômes de malaise ou des traces de piqûre.

Si une lésion compatible avec une piqûre est constatée, la Police cantonale recommande également de déposer une plainte pénale auprès du poste de police le plus proche du domicile de la victime.

Attitude responsable et surveillance par les pairs

Afin de minimiser les risques pour la santé lors des soirées festives, il est utile de rappeler quelques règles à respecter : veiller à ne pas consommer de trop grandes quantités d'alcool, et éviter la consommation de produits psychotropes, occasionnant notamment des symptômes tels que vertiges, nausées, etc. Les organisateurs de manifestations festives et populaires intensifient les contrôles et la surveillance et les polices recommandent de demeurer vigilant et de porter une attention particulière à l'entourage proche en soirée.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 juin 2022

Renseignements complémentaires pour les médias :

Police cantonale vaudoise : com princ Jean-Christophe Sauterel, Police cantonale vaudoise, 021 644 80 22, 079 705 29 91

Police municipale de Lausanne : Sébastien Jost, Police de Lausanne, 021 315 36 81

DSAS : Dr Karim Boubaker, Médecin cantonal, 021 316 42 46, 079 597 64 14